

Rapport de Présentation DOB

Volets : Dette - Fiscalité

Dette :

En dehors des budgets annexes RAPSE et RAPSA (qui cumulent un stock de dette de plus de 5.8 millions d'€), les échéances annuelles d'emprunt ne baisseront que de 21 138 € au terme du mandat.

De 2020 à 2026, la CCALN remboursera 2 027 890 € d'intérêts et 6 203 542 € de capital (soit : 8 231 431 €)

La CCALN ne peut donc pas compter sur l'extinction de la dette pour trouver ses économies.

Fiscalité

En 2021, la CCALN cumule les effets de deux réformes :

- Taxe d'habitation, seules les bases des résidences secondaires sont maintenues
- Réforme des bases des locaux industriels sur le Foncier Bâti et la CFE.

En 2020, la CCALN a perçu 2 201 873 € de TH. En 2021, subsistera 81 651 € de produit fiscal (TH) au titre des résidences secondaires. En compensation, une fraction de TVA sera versée par l'Etat à hauteur de 2 200 307 €.

Concernant l'évolution des bases :

Le Foncier Bâti

Sans tenir compte de la réforme des bases sur les locaux industriels, les bases de la CC en matière de Foncier bâti auraient baissé de 1.86 %.

Du fait de cette réforme, les bases ont été réduites de 9.20 %.

Le Foncier Non Bâti :

Entre 2020 et 2021, les bases ont évolué de 0.21 %. Le gain fiscal à taux constants : 1 087 €

La CFE :

Compte non tenu de la réforme des bases sur les locaux industriels, les bases de la CC en matière de CFE auraient augmenté de 0.52 %. Du fait de cette réforme, les bases ont été réduites de 23.32 % (- 44.45 % pour les bases de CFE des Zones d'Activités et - 49.92 % pour les bases de CFE Eolien)

La TEOM :

Les bases de TEOM ont évolué de 0.96 % entre 2020 et 2021.

Effets de l'harmonisation des taux votés en décembre 2020 sur le FB : 9.29%, FNB : 17.48%, CFE : 9.21 %

Dès 2021, s'appliqueront les taux harmonisés des deux ex-CC (CCVN et CCALM) sur l'ensemble du territoire.

A partir des bases prévisionnelles 2021 et compte tenu de la suppression de la TH (résidences principales), les contribuables de la CCALN paieront 2 321 025 € de moins à la CCALN (- 1 367 103 € pour les contribuables de l'ex CCVN et - 953 923 € pour les contribuables de l'ex CCALM) par rapport à l'année 2020.

Effets de l'augmentation des taux sur le FB : 11.99%, FNB : 22.56%, CFE : 11.89 % (respect de règles de liens)

Avec l'application des taux tels que détaillés ci-dessus, le produit fiscal supplémentaire s'élève à 568 073 €. Toutefois et toujours en raison de la suppression de la part TH sur les résidences principales, l'effet sur les contribuables est à relativiser.

En effet, même avec la hausse des taux, les contribuables de la CCALN paieront 1 752 952 € de moins qu'en 2020 à la CCALN (- 1 130 919 € pour les contribuables de l'ex CCVN et - 622 034 € pour les contribuables de l'ex CCALM)

Conjugué à l'effet « Bases » l'impact de la réforme des bases des locaux industriels prive la CCALN d'un produit fiscal de 57 504 €.

La CFE de zone et la CFE Eolien :

Compte tenu de la réforme des bases des locaux industriels, les bases des zones d'activités sont fortement impactées : - 44.45 %. Cependant, par les compensations de l'Etat (58 564 €), le produit fiscal attendu est équivalent au produit fiscal « théorique »

Il en est de même pour la fiscalité Eolien. La réforme a occasionné une baisse des bases de 49.92 %. Cela étant, les compensations (73 215 €) permettent d'atteindre le produit fiscal théorique.

L'IFER tend à être stable pour l'année 2021 (552 626 € en 2020 - 555 944 € en 2021)

La CVAE : Entre 2021 et 2020, la CVAE a globalement baissé de 13 329 € (5.07 %) et plus particulièrement sur les zones d'activités (- 13.24 % / - 13 288 €) et encore plus précisément sur la ZAE d'Ailly sur Noye (- 18.62 % / - 15 418 €)

La TEOM : A taux constants, le gain de produit fiscal serait de 16 496 €. Avec une hausse de 0.25 point (soit 13.38 %), le produit fiscal supplémentaire serait de 49 395 €.